



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt octobre, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, DURAND Bernard, CIOT Xavier, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, JOURDAN Marie-Claire, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, VIDELO Annie, VILLARET Eric, HELME Thierry, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

MUSARD Denis, pouvoir donné à BRUN Sylvie
COUDERT Olivier, pouvoir donné à CIOT Xavier
GHIRONI Marc, pouvoir donné à DURAND Bernard
PAULIN Ginette, pouvoir donné à RIVIERE Carlos

DECHAUX Marie-Claire, pouvoir donnée à MARIE Françoise
FANGET Dominique, pouvoir donné à BONATO Brigitte
TRAPANI Mary, pouvoir donné à FAYARD Adeline

Information :

Le Maire rappelle la démarche engagée auprès des grandes surfaces qu'il a rencontrées le vendredi 14 octobre afin de discuter sur les ouvertures du dimanche matin. Il indique que sur les quatre, trois enseignes sont prêtes à fermer les dimanches matins si la démarche est adoptée par les quatre. Des propositions ont été émises par le Maire afin de trouver un compromis... à ce jour, nous attendons la position de la quatrième enseigne qui n'était pas favorable à une fermeture les dimanches matins.

Le Maire explique aussi que lors du dernier Conseil Communautaire la ville de La Mure a souhaité reporter la délibération relative à l'application de la TEOM pour les grandes surfaces afin de pouvoir les mettre autour d'une table et leur expliquer qu'en termes de législation, même si les grandes surfaces ont obligation de faire traiter les déchets par un service extérieur, rien n'obligeait la Communauté de Communes à continuer à les exonérer de cette taxe, même si cela durait depuis de nombreuses années... C'est une manière plus diplomatique de leur expliquer que cela ne pouvait pas perdurer, plutôt qu'elles ne l'apprennent au lendemain d'un conseil communautaire. Le conseil communautaire en a décidé autrement par la voix démocratique, c'est donc chose faite pour l'application de la TEOM aux grandes surfaces.

Appel – Ouverture de séance

Approbation des comptes-rendus de séance des 11 juillet et 25 août 2016.

Dans le compte-rendu du 25/08/2016, C. PREUX fait remarquer qu'il est noté (concernant l'ouverture dominicale des grandes surfaces) que la question ferait l'objet d'une discussion prochaine, alors qu'il avait été dit que le sujet ferait l'objet d'une délibération prochaine.

Le Maire indique que les discussions avec les grandes surfaces sont en cours et qu'il n'y aura pas de délibération, cela n'aura pas de valeur particulière.

Concernant les désignations d'un avocat pour l'affaire de la SCI des Marais et l'affaire avec l'opérateur de téléphonie mobile Free, T. HELME demande quelles suites ont été données.

Le Maire explique que pour la SCI des Marais, le gérant de la SCI a fait savoir qu'il souhaitait mettre fin à la procédure et qu'une rencontre aura lieu prochainement pour clore cette affaire.

Pour l'affaire avec Free, le tribunal a débouté l'opérateur lors du jugement en référé, estimant qu'il n'y avait de caractère d'urgence dans ce dossier. L'affaire sera traitée ultérieurement par le Tribunal Administratif.

→ vu ces éléments, les deux comptes-rendus de séances sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2016 - 070

Retrait et annulation de la délibération n°2016-047 du 30 mai 2016 (Droit d'occupation du domaine public)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En séance du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a délibéré afin d'accorder le principe de gratuité pour l'occupation du domaine public par professionnels et commerçants disposant d'une terrasse commerciale (délibération n°2016-047).

Par courrier en date du 18 juillet 2016, le Préfet de l'Isère a fait savoir que toute utilisation du domaine public devait donner lieu au paiement d'une redevance, et que les professionnels du commerce ne pouvaient être exonérés de l'acquittement d'une redevance d'occupation en contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

A cet effet, le Préfet a demandé le retrait et l'annulation de la délibération n°2016-047 et de l'arrêté n° PM 2016-269-008.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Retire et annule** la délibération n°2016-047 du 30 mai 2016 sur le « droit d'occupation du domaine public et la gratuité accordée aux professionnels bénéficiaires de terrasses commerciales » ainsi que l'arrêté municipal n°2016-269-008 « portant sur l'implantation de terrasses et débordements d'activités commerciales ».

**4 Abstentions (groupe d'opposition), 25 Pour
Délibération adoptée**

Le Maire informe qu'il s'agissait d'une délibération allant typiquement en faveur des commerçants du centre-ville, réglementant l'utilisation des terrasses et rappelant la gratuité pour l'utilisation de celles-ci, tel que cela a toujours été le cas.

C RIVIERE indique qu'il partage les propos relatifs à la démarche visant à faciliter le fonctionnement des commerces disposant de terrasses, mais qu'on ne peut pas reprocher à un service de Contrôle des Légalités de faire son travail et de faire appliquer les réglementations.

Délibération n° 2016 – 071

Modification statutaire Communauté de Communes de la Matheysine à compter du 01/01/2017

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Conseil communautaire s'est réuni le 19 septembre 2016 et a délibéré en faveur d'une modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2017.

Ces modifications concernent :

- L'intégration aux statuts de la communauté de communes de l'ensemble des compétences obligatoires imposées par la loi NOTRe :
 - o Le développement économique
 - o La promotion du tourisme
 - o L'aire d'accueil des gens du voyage
- En ce qui concerne les compétences facultatives, la précision est donnée quant à l'intérêt communautaire. La Loi NOTRe impose des précisions quant à sa description.
- Certaines compétences obligatoires ou facultatives sont devenues des compétences optionnelles : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), Aménagement touristique.
- Des modifications d'ordre général : adresse du siège, etc...

L'ensemble des statuts modifiés est joint à la présente.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la modification de ces statuts.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017, joints en annexe à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 – 072

Présentation du rapport relatif au prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable - Année 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Suite au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Mairie est tenue d'éditer chaque année un Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable.

Le RPQS joint en annexe est soumis à une présentation à l'assemblée délibérante.

La note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau est présentée aux Conseillers Municipaux.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris connaissance** du Rapport Prix Qualité du Service Eau de 2015 ;
- **Approuve le** Rapport Prix Qualité du Service (RPQS) de 2015.

La présentation ne fait pas objet d'un vote

A CLARET présente le RPQS de l'eau potable à l'assemblée.

Concernant le rendement de 63.9% en 2015 (67.32% étant demandés par le Grenelle 2), il précise qu'une importante campagne de recherche de fuite a été entreprise cette année sur le réseau et que des mesures sont prises pour améliorer ce rendement qui devrait être bien meilleur en 2016 pour s'approcher des 67% requis.

C RIVIERE rappelle que ce rapport doit normalement être présenté avant le 30 juin. Il souligne qu'il est rassurant de savoir que des améliorations sont portées en faveur du rendement et ajoute qu'il serait intéressant d'avoir le RPQS du SIAJ d'ici la fin de l'année.

Il fait remarquer qu'il n'y a pas d'informations relatives aux investissements dans le rapport.

Le Directeur Général Adjoint explique que les travaux n'ont pas été enregistrés et qu'ils seront mis à jour.

C RIVIERE demande que les documents soient transmis dès la mise à jour effectuée.

Délibération n° 2016 – 073

Présentation du rapport relatif sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIGREDA – Année 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La commune de La Mure a transféré sa compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif au SIGREDA (Syndicat Intercommunal de la Gresse et du Drac Aval).

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIGREDA est tenu, chaque année, d'éditer un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) Ce rapport est un outil permettant d'informer l'usager et d'évaluer le service par rapport aux objectifs réglementaires

L'assemblée délibérante du SIGREDA a voté et approuvé le rapport joint en annexe, lors de son conseil du 8 juin 2016. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Le RPQS est présenté aux conseillers municipaux.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Déclare avoir pris connaissance** du Rapport Prix Qualité du Service de 2015 du SPANC du SIGREDA
- **Approuve le Rapport Prix Qualité du Service (RPQS) de 2015**

La présentation ne fait pas objet d'un vote

P LAURENS précise que le document présenté est le rapport général transmis par le SIGREDA.

Pour la commune de La Mure, il faut savoir qu'environ 15 habitations sont concernées.

Délibération n° 2016 – 074

Aménagement d'un arrêt de bus Boulevard Docteur Ricard : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Depuis 2008, la ville de La Mure a décidé d'inscrire son action politique dans un double objectif :

- **D'une part, doter la ville d'équipements structurants**, afin d'offrir aux Murois et plus généralement aux Matheysins une offre de services large et de qualité (nouvelle médiathèque communale et intercommunale, gendarmerie et halte-garderie, rénovation du collège Louis Mauberret, construction de vestiaires neufs pour les deux stades, Réhabilitation de la Maison des Associations et du Bénévolat, construction d'un EHPAD, réhabilitation des groupes scolaires, construction d'une Halle des sports en cours),
- **D'autre part, changer l'image de La Mure**, c'est-à-dire changer physiquement la commune afin d'en renforcer la qualité de vie et de la rendre plus attractive. C'est ainsi qu'ont été réalisés la rénovation du centre-ville avec la réfection de l'avenue Chion Ducollet, l'embellissement des entrées de ville (réfection de l'avenue Docteur Tagnard, de l'entrée Nord, de la rue Murette, requalification de l'ensemble des cités minières, mise en sécurité et aménagements paysagers des bords de Jonche, réhabilitation des places de Marktredwitz et Yves Turc et part une volonté de permettre à tous l'accessibilité aux équipements publics. C'est pourquoi, la Municipalité a engagé des programmes pluriannuels sur la mise en conformité de ses bâtiments et des arrêts de bus. Les travaux projetés avenue docteur Ricard s'inscrivent dans ce programme.
- Pour des raisons de fluidité de trafic et de sécurité des usagers des bus, que ce soit des lignes régulières ou scolaires, la Municipalité a souhaité redistribuer les lieux des arrêts de bus avec la volonté de limiter le trafic de cars sur l'axe Breuil / Chion Ducollet.

C'est dans ce contexte que l'arrêt de bus situé Rue des Alpes (devant le LYPPRA) a été déplacé sur le Boulevard Docteur Ricard, regroupant ainsi les arrêts des lignes régulières et scolaires. Pour répondre à la demande et l'espace le permettant, l'arrêt de bus à cet endroit autorise le stockage de six bus en simultané.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 68 252,00 € HT.

Pour réaliser cette opération, le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental de l'Isère pour l'obtention d'une subvention de 34 126,00 €.

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant HT des travaux		68 252,00 €
Subvention du Département	50 %	34 126,00 €
Fonds propres de la Commune	50 %	34 126,00 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Approuve** ce projet d'investissement et donne son accord à M. le Maire afin de réaliser les travaux de création d'un arrêt de bus Boulevard Docteur Ricard.
- **Sollicite** une subvention du Conseil Départemental de l'Isère de 50 % du montant HT des travaux.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE remarque que la demande de subvention porte sur le montant hors taxes des travaux.

Le Maire explique que c'est le cas dans les demandes de subventions sur les programmes d'investissement car la collectivité récupère le FCTVA dont elle fait l'avance.

Délibération n° 2016 – 075

Création d'une salle spécialisée dédiée aux sports de combat – demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal,

En sa qualité de centre bourg de la Matheysine, la Ville de La Mure doit se doter d'équipements structurants afin d'offrir à la population des services équivalents à ceux que l'on trouve sur le bassin grenoblois.

La Ville de La Mure a structuré son action politique autour de deux axes : d'une part, changer l'image de la ville en conduisant des projets qui la transforme physiquement afin de la rendre plus attractive pour les touristes et plus agréable pour les Murois ; d'autre part, doter la commune, en sa qualité de chef-lieu de canton, d'équipements structurants (tels la nouvelle Gendarmerie, la nouvelle médiathèque, l'EHPAD...) afin d'offrir à la population des services équivalents à ceux que l'on trouve sur le bassin grenoblois. Dans le cadre de ce deuxième objectif la Ville de La Mure souhaite construire une salle spécialisée de sports de combat.

Certes, il existe aujourd'hui sur le territoire communal un complexe sportif construit en 1985. Ce bâtiment, de par ses surfaces et ses équipements, ne répond plus à la demande des utilisateurs car il arrive à saturation. Incontestablement, 70% de ses usagers, tant associatifs que scolaires, émanent de la Communauté de Communes de la Matheysine, du pays de Corps et des Vallées du Valbonnais (CCMPCVV). Le complexe sportif actuel possède actuellement une salle d'évolution au sol, malheureusement trop exigüe pour répondre aux besoins et aux normes.

L'équipe municipale a donc décidé de réaliser, un équipement sportif adapté aux besoins scolaires et associatifs du plateau Matheysin et de la ville de La Mure par ce projet de salle spécialisée.

Elle doit permettre de doter le territoire d'une surface couverte modulable pour l'évolution des sports de combat. La salle actuelle ne répond pas aux besoins, en effet, un tatami doit avoir des dimensions carrées de 14 m de côté, y compris zones de chute, soit 196 m² de surface de tapis, alors que la salle actuelle fait 150 m² ! Ce type de salle demande en fait une surface de 300 m² pour pouvoir évoluer correctement autour du tatamis, à laquelle il faut adjoindre les dépendances directes, vestiaires, sanitaires, local de rangement.

Un tel équipement, de par ses dimensions inédites sur le plateau Matheysin, permettrait également :

- De satisfaire les demandes des collègues pour la pratique des sports de combats dans le cadre des séances d'éducation physiques et sportives du programme scolaire,
- De développer l'accueil de stages de niveau départemental, régional voire national ;
- D'accueillir des compétitions ou des phases finales valorisant la Matheysine à travers le sport ;
- De permettre aux clubs d'exploiter pleinement leurs éducateurs sportifs par la dispense de divers cours simultanément là où les surfaces actuelles ne le permettent pas,
- De pratiquer le sport en périodes hivernales difficiles,
- De libérer l'espace actuel qui serait dédié uniquement à la gymnastique au sol pour laquelle il y a de fortes demandes.

Ce projet est aujourd'hui estimé à 1 210 221 € hors taxes. La Commune de La Mure a engagé les démarches pour la recherche de financement en sollicitant le Département, le Conseil Régional.

Un plan prévisionnel de financement pourrait se composer comme suit :

Montant du projet HT (travaux, maîtrise d'œuvre et divers)..... 1 210 221 €

Conseil Régional 25.36 %.....	306 955 €
Département de l'Isère 24.79 %.....	300 000 €
DETR 16.53 %	200 000 €
Autofinancement 33.32 %.....	403 266 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** le plan prévisionnel de financement proposé,
- **Donne son accord** pour présenter la demande de subvention au Département
- **Autorise le Maire** à signer tout document administratif et financier relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire indique qu'il s'agit d'une simple régularisation pour le dossier de subvention sur la Halle des Sports.

 Délibération n° 2016 – 076

Acquisition d'un tènement immobilier afin d'aménager une aire de stationnement

Le Maire expose au Conseil municipal,

Afin de répondre à la nécessité de création de places de stationnement publiques à proximité immédiate du centre-ville, la commune a prospecté afin de trouver un espace aménageable suffisamment important offrant à la fois :

- une localisation qui réponde à la proximité nécessaire avec le centre-ville,
- un accès facile
- un coût d'aménagement raisonnable.

Les parcelles, cadastrées section AH n° 1379 et 1366 (annexe 1) offrent une superficie totale de 3 461 m² après document d'arpentage. Situées au lieudit la Ville et au droit de la montée de la Citadelle, elles permettent l'accès direct au centre-ville par un cheminement piéton sécurisé en moins de cinq minutes, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce choix.

Après accord des propriétaires, l'indivision DESMOULINS, et après consultation du service France Domaine (annexe 2) la commune a la possibilité d'acquérir pour un montant de 173 000 €, équivalent à l'estimation du Service des Domaines, soit un coût unitaire de 50 € le m².

Etant précisé qu'il convient que la commune prenne également à sa charge le montant des frais inhérents à l'acte notarié.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** l'acquisition pour un montant de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS (173 000 €), équivalent à l'avis de France Domaine en date du 01/09/2016, des parcelles cadastrées section AH n° 1379 et AH n° 1366 d'une superficie respective de 2 962 m² et 499 m², soit un total de 3 461 m², sises lieudit « la Ville » le long de la Montée de la Citadelle sur la commune de LA MURE.
- **Précise** que l'intégralité des débours et frais notariés seront à la charge de la Commune.
- **Donne** toutes délégations utiles à M. le Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

 Délibération n° 2016 – 077

Budget Général 2016 – Décision Modificative n° 5

Le Maire expose au Conseil municipal :

Il y a lieu d'annuler un titre édité en 2015 à l'ordre de « ORANGE NANCY » par un mandat et de le rééditer un titre au nom de « ORANGE MARSEILLE » pour le même montant.

DM n° 5

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
67	673	Annulation titres antérieurs	3 837.26 €			
75	752	Locations			3 837.26 €	
		TOTAL	3 837.26 €		3 837.26 €	

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil municipal :

Les crédits prévus à certains chapitres du budget général étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants

DM n° 6

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2315	604	Travaux Contournement La Mure Les travaux de contournement de la ville sont terminés. La collectivité doit au Conseil Départemental de l'Isère la somme de 130 555,23 €. Ce montant, provisionné sur le budget 2016 ne sera appelé par le Département qu'en 2017. Il y a donc lieu de supprimer cette ligne budgétaire de l'exercice en cours.		130 555.23 €		
2318	314	Acquisitions foncières La collectivité a décidé par délibération n° 2016-076 en date du 20 octobre 2016, l'achat d'un tènement cadastré AH 1379 et 1366 d'une surface de 3 461 m ² pour un montant de 173 000 €. Lors de l'élaboration du budget, il a été provisionné un montant de 150 000 € sur le n° d'opération 314. Il y a donc lieu d'abonder cette ligne budgétaire de 45 000 € afin de couvrir le montant excédentaire de 23 000 € ainsi que les frais associés à cet achat.	45 000,00 €			
2315	479	PPA accessibilité PMR Pour des raisons de fluidité de trafic et de sécurité des usagers des bus, que ce soit des lignes régulières ou scolaires, la Municipalité a souhaité redistribuer les lieux des arrêts de bus avec la volonté de limiter le trafic de cars sur l'axe Breuil / Chion-Ducollet. Aussi, l'arrêt de bus situé en haut de la rue des Alpes a été déplacé sur le boulevard docteur Ricard regroupant ainsi les arrêts des lignes régulières et scolaires. Pour répondre à la demande et l'espace le permettant, l'arrêt de bus à cet endroit autorise le stockage de cinq bus en simultané. Ce projet n'avait pas été clairement ciblé en début d'année. Toutefois, les travaux de mise aux normes des arrêts de bus est ciblé sur le plan pluriannuel (PPA) 479 (PPA accessibilité PMR). Il y a donc lieu d'abonder cette ligne de 38 000 € afin de réaliser ce projet qui coûte 82 000, 00 € TTC.	38 000 €			
2315	653	Création de l'exutoire des eaux pluviales ruisseau Champagne En partenariat avec le SIAJ, la commune de La Mure a réalisé un exutoire d'eau pluviale au sud de la ville afin de diminuer les apports d'eau parasite à la STEP et de limiter le débit en cas d'orage. Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIAJ avec un remboursement par la commune. Du montant initial prévu de 168 000 € de travaux, il y a lieu d'ajouter le coût de maîtrise d'œuvre passant ainsi le montant à 177 514,30 €. Il est donc nécessaire d'abonder cette ligne de 9 514,30 €	9 514.30 €			
2315	464	PPA Modernisation des équipements culturels				

		La commune a investi environ 120 000 € sur une durée de huit ans, pour une mise aux normes de sécurité ainsi que sur les économies d'énergies. Pour terminer cette mise aux normes et lever toutes les réserves restantes listées par la commission de sécurité (en grande partie des mises en conformité électriques), il y a lieu d'abonder la ligne 464 PPA « modernisation des équipements culturels » d'une somme de 20 000,00 € afin que ce bâtiment reçoive un avis favorable début 2017.	20 000,00 €			
2315	652	Travaux de l'impasse de la Condamine Les travaux de l'impasse de la Condamine sont engagés. Concernant l'enfouissement des courants forts, le projet initial a été modifié générant un coût de génie civil supplémentaire, à la fois sur le domaine public ainsi que l'accès chez certains riverains. Il est proposé que le reliquat de la ligne 604 (travaux de contournement La Mure) soit affecté sur cette ligne budgétaire.	18 040.93 €			
		TOTAL	130 555.23 €	130 555.23 €		

4 Abstentions (groupe d'opposition), 25 Pour, Délibération adoptée

Délibération n° 2016 – 079

Budget Général 2016 – Décision modificative n° 7

Le Maire expose au Conseil municipal :

Les crédits prévus à certains chapitres du budget général étant insuffisants, il est nécessaire de voter les virements de crédits suivants

DM n° 7

CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATIONS	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2315	464	Ecole de Musique Des travaux ont été effectués à l'école de musique pour la réfection de salles de classe. Initialement prévue en investissement sur la ligne 464 PPA « équipements culturels », une partie de ces travaux a été réalisée par CAFES. Cet organisme d'insertion n'étant pas assujéti à la TVA, la facturation a été faite sur le fonctionnement. Il y a donc lieu de verser un montant de 2 128,00 € de la ligne d'investissement 464 vers la ligne de fonctionnement bâtiments		2128,00 €		
61 552		Fonctionnement bâtiments	2128,00 €			
		TOTAL	2128,00 €	2128,00 €		

4 Abstentions (groupe d'opposition), 25 Pour, Délibération adoptée

Pour le DM n° 6 et 7, C RIVIERE donne l'explication de vote rappelant que le groupe d'opposition s'était abstenu sur le vote du budget primitif 2016, et qu'il s'abstient ainsi sur les modifications en cours d'exercice.

Délibération n° 2016 – 080

Attribution de subventions à des associations culturelles

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commission municipale de la Culture et du Patrimoine a proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association muroise « **A.THEM** » qui œuvre chaque année pour la présentation de nouvelles pièces théâtrales et qui participe à l'enrichissement culturel de notre territoire.

De même, la Municipalité s'était engagée pour participer au financement d'un spectacle événement en partenariat avec l'association « **La Mure Cinéma-Théâtre** » ; c'est la programmation d'un one-man-show de l'humoriste « Olivier De Benoist » qui a été retenu dans le cadre de ce partenariat. Le spectacle est prévu pour le dimanche 19 mars 2017 à 17h00.

Pour les deux associations ci-dessus citées, il est proposé d'accorder :

- **300 euros** de subvention à l'association A.THEM pour son fonctionnement annuel ;
- **1 600 euros** de subvention à La Mure Cinéma-Théâtre dans le cadre du partenariat avec la ville de La Mure pour la programmation du spectacle de l'humoriste Olivier De Benoist.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour attribuer les subventions suivantes :
 - **A.THEM** **300 €**
 - **La Mure Cinéma-Théâtre** **1 600 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

C RIVIERE rappelle la position du groupe d'opposition qui n'est pas favorable pour garder une enveloppe financière en réserve pour l'attribution des subventions aux associations, préférant utiliser l'intégralité de la ligne budgétaire votée au budget, quitte à ré-abonder cette ligne si besoin en cours d'exercice.

Il ajoute néanmoins que son groupe vote cette délibération, s'agissant d'une aide en faveur d'associations locales.

Délibération n° 2016 - 081

Vente d'un véhicule Renault MASTER hors-service

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le véhicule de type Renault Master anciennement utilisé par les services techniques de la ville et immatriculé 314 AQR 38 est voué à la destruction.

M. Jean-Pierre CATELAN propose à la commune une reprise de ce véhicule pour un montant de 100 euros pour récupération de pièces détachées.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour céder à M. Jean-Pierre CATELAN le véhicule Renault Master immatriculé 314 AQR 38 au **prix de 100 euros.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 – 082

Vente d'un bien immobilier appartenant à la Société Néolia

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires consulte la Ville de La Mure, en qualité de commune d'implantation, afin de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la vente d'un bien appartenant à la société NÉOLIA.

Ce bien est situé au n°8 avenue Général de Gaulle, sur la parcelle cadastrée section AL n° 216, d'une superficie de 1 716 m² et est composé de :

- 1 bâtiment (ancienne maison de maître) constitué de deux modules commerciaux dont seul l'un des deux est loué.
- 5 garages dont l'accès est situé Avenue de la République.

L'occupant de l'un des deux bureaux, titulaire d'un bail commercial, est candidat à l'acquisition.

La commune n'ayant aucune objection vis-à-vis de cette vente, il est proposé de donner un avis favorable

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne un avis favorable** au projet de vente du bien immobilier situé 8 avenue Charles de Gaulle, parcelle cadastrée section AL n° 216, appartenant à la Société NEOLIA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire rappelle que les bailleurs sociaux sollicitent systématiquement la commune lorsqu'ils souhaitent mettre un bien à la vente.

T HELME demande s'il est possible enlever les termes quant au candidat à l'acquisition.

B BONATO explique que la collectivité ne se positionne pas sur l'éventuel acquéreur et que la délibération porte essentiellement sur l'autorisation de mise en vente du bien.

Délibération n° 2016 - 083

Aménagement de la forêt communale de La Mure – Période 2016/2036

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts pour la période 2016/2036 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du Code Forestier.

Le projet comprend les réalisations suivantes :

- L'analyse de l'état de la forêt ;
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune ;
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés, et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement, est arrêté à 39.7694 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme associé.

(Document « Programme d'aménagement de la Forêt Communale de La Mure » disponible et consultable en mairie)

Délibération adoptée à l'unanimité

P LAURENS informe que le coût de la prestation sur 20 ans est d'environ 86 000 €.

Une 1^{ère} coupe est prévue dès 2017, puis un programme de replantation sera mis en place sur les années suivantes.

Il n'y a pas de volonté de faire de l'argent sur la vente de bois, mais en priorité une mise en sécurité par rapport aux incendies de forêts.

La surface forestière est restreinte sur la commune de La Mure, l'important est d'en prendre soin et de la préserver.

Délibération n° 2016 – 084

Plan façades : Attribution subvention à M. Fernand RAVET

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 01 décembre 2014, 21 septembre 2015, puis du 22 février 2016, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 16 septembre 2016, **M. Fernand RAVET**, propriétaire du n° 4 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AE n° 165, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 16 005**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²) majoré à 20 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **HUIT CENT TREIZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (813,39 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide et approuve** le versement d'une subvention à **M. Fernand RAVET**, pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 4 rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AE n° 165, d'un montant de **HUIT CENT TREIZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES (813,39 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 – 085

Plan façades : Attribution subvention à Mme Christelle GRILLET

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date des 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 01 décembre 2014, 21 septembre 2015, puis du 22 février 2016, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Le 12 juillet 2016, **Mme Christelle GRILLET**, propriétaire du n° 37 avenue Chion Ducollet, parcelle cadastrée section AL n° 260, a déposé un dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 16 004**.

Après instruction de ce dossier, il apparaît que celui-ci remplit toutes les conditions d'éligibilité pour l'octroi d'une subvention municipale, sur la base de travaux entrant dans le cadre de l'option 2 (entretien du bâti – 95 € / m²) majoré à 15 % du montant subventionnable, soit une aide d'un montant de **CINQ CENT TREIZE EUROS (513,00 €)**.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **Décide et approuve** le versement d'une subvention à **Mme Christelle GRILLET**, pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 37 avenue Chion Ducollet, parcelle cadastrée **section AL n° 260**, d'un montant de **CINQ CENT TREIZE EUROS (513,00 €)**.

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité et de présentation de la facture acquittée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 - 086

Appellation d'une voie – Lotissement « le Verger »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la création du lotissement « Le Verger », situé lieudit « les Théneveux » et la création, de ce fait, d'une voie nouvelle, il convient afin de faciliter la géolocalisation, de définir précisément celle-ci en lui attribuant un nom de rue.

Il est à cet effet proposé d'attribuer à cette voie nouvelle débouchant sur la Rue des Théneveux le nom de « **Lotissement Le Verger** ».

Il sera proposé d'attribuer les numéros de voirie 1 à 4 aux lots constituant ce lotissement.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Adopte l'appellation « Lotissement Le Verger »** pour la nouvelle voie débouchant sur la Rue des Théneveux et desservant le nouveau lotissement.
- **Décide d'attribuer** aux lots constituant ce lotissement les numéros de voirie **1 à 4**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 – 087

Reconduction Convention mission géomètre du cadastre

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibérations n° 2015-018 du 24 février 2015, n° 2015-092 du 21 septembre 2015 et n° 2016-022 du 29 mars 2016, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention de mission de géomètre avec M. Jean-Paul MARTIN.

Au vue de la qualité du travail rendu, des économies substantielles effectives et des tâches en cours ou à encore accomplir, il est proposé de reconduire la convention liant la Commune à M. Jean-Paul MARTIN.

Il est précisé que la rémunération de M. MARTIN pour cette mission s'élèvera, comme pour les premières missions, forfaitairement à 100 € par jour, sur la base d'un jour de présence par semaine, sur une durée de 12 mois (soit un budget estimé à 4 800 €).

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la signature d'une nouvelle convention liant la commune de La Mure et M. Jean-Paul MARTIN, pour une mission d'une durée de 12 mois et un montant équivalent à 100 euros par journée de permanence.
- **Autorise le Maire** à signer ladite convention avec M. Jean-Paul MARTIN.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 - 088

Convention - Mise à disposition de personnel par la Commune de La Mure - au Syndicat intercommunal de la Microcentrale sur la Jonche à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Commune de La Mure met à la disposition du Syndicat Intercommunal de la Microcentrale sur la Jonche, à raison de 12/36^{ème}, un agent en qualité de Secrétaire du Syndicat pour effectuer des missions d'ordre administratif et financier.

Une convention établie entre la collectivité d'origine (LA MURE) et l'établissement d'accueil (S. I. MICRO CENTRALE SUR LA JONCHE) précise le niveau hiérarchique des fonctions qui seront occupées, les conditions d'emploi de l'agent, les modalités d'évaluation des activités accomplies ainsi que le remboursement de la rémunération et des charges du fonctionnaire mis à disposition.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il y a lieu de signer une nouvelle convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de un an.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition de personnel au Syndicat Intercommunal de la Microcentrale sur la Jonche à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2016 – 089

Recensement de la population 2017 – Nomination du Coordonnateur communal

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Dans le cadre de l'organisation et de la gestion de la prochaine enquête de recensement qui se déroulera sur la commune de La Mure au cours des mois de janvier et février 2017, il y a lieu de nommer un coordonnateur communal.

Afin de mener cette mission, le Maire propose de nommer Mme Anne-Marie FELIX à la fonction temporaire de « coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de 2017 ».

Aussi, pour effectuer la collecte des informations sur le terrain, des agents recenseurs seront recrutés. Le recrutement de ces agents recenseurs se fera à hauteur de 13 au maximum.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour la nomination de Mme Anne-Marie FELIX en tant que coordonnateur communal pour les opérations du recensement 2017.
- **Donne son accord** afin de recruter les agents recenseurs sur une base n'excédant pas 13 personnes.

Délibération adoptée à l'unanimité

QUESTIONNEMENTS DIVERSES

C RIVIERE demande si la réunion qui s'est tenue en mairie avec la Sté Néolia, les locataires des cités minières, et le Collectif de locataires a permis un aboutissement favorable quant aux factures de chauffage des habitants, et si des informations complémentaires pouvaient être données.

Le Maire explique que la Sté Néolia a en effet relevé des failles dans le fonctionnement et des mauvais réglages dans les bâtiments. Il a demandé à Néolia d'intervenir au plus vite auprès du prestataire Idex pour remédier à certains dysfonctionnements.

Néolia s'est engagé sur un programme de réparation des volets en faveur d'une meilleure isolation.

Néolia a aussi engagé une action en justice en référé, contre l'entreprise d'installation, au vu du problème récurrent des pannes de chaudières.

La communication sera aussi améliorée entre les locataires et Néolia afin de faire remonter les informations. Une fois par mois, une rencontre sera organisée entre les locataires, Néolia et le syndicat CGT Mineurs pour mettre à plat certains problèmes, faire remonter les doléances et répondre davantage aux attentes des habitants.

La réunion a fait bouger les choses, car deux jours seulement après la réunion, les locataires ont remarqué une présence accrue du prestataire dans les cités minières, et qu'il est prévu une visite de tous les locataires dans les semaines à venir.

Une campagne éco-citoyenne sera aussi mise en place mi-novembre par Néolia pour rencontrer les familles et proposer des informations et ateliers pédagogiques relatifs à la gestion des énergies.